



# LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2022



## Un volume d'heures travaillées et une masse salariale supérieurs de respectivement 5% et 9% au 1<sup>er</sup> trimestre 2019

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique du spectacle avait été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents. La levée des restrictions dans les activités du spectacle s'est ensuite faite progressivement entre mai et juillet 2021.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, 40 400 employeurs ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Le nombre de salariés (+4,2%) et la masse salariale (+9,2%) sont en hausse par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, avant la crise sanitaire. Cependant, le nombre d'employeurs (-13,7%) et le nombre de contrats de travail (-2,7%) sont en baisse sur la même période.

**Avertissement :** Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique avait été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents. La levée des restrictions dans les activités du spectacle s'est ensuite faite progressivement entre mai et juillet 2021.

Par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019<sup>1</sup> [cf. [Tableau 1](#)], le nombre de salariés (+4,2%) et la masse salariale (+9,2%) sont en hausse, alors que le nombre d'employeurs (-13,7%) et le nombre de contrats de travail (-2,7%) sont en baisse.

**TABLEAU 1**  
**LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

	Janv à Mars 2019	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Évolution annuelle 1 <sup>er</sup> trimestre 2021 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)	Évolution 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	46 867	24 118	34 347	51 247	52 287	40 425	67,6	- 13,7
<b>Nombre de salariés</b>	174 329	133 329	178 188	201 550	206 160	181 722	36,3	4,2
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	581 030	429 655	588 937	624 537	732 429	634 485	47,7	9,2
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	25 896	17 235	23 537	27 970	32 215	27 414	59,1	5,9
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	1 063	597	856	1 138	1 304	1 035	73,3	- 2,7

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 96% DE LA MASSE SALARIALE

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, les secteurs professionnels regroupent 23 800 employeurs, soit 58,9% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. [Tableau 2](#)]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : 93,7% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs<sup>2</sup>, ceux-ci versant 96,0% de la masse salariale totale pour 93,9% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs excepté pour le nombre d'employeurs, où l'effectif est en hausse contrairement à l'évolution du nombre d'employeurs total, et pour le nombre de contrats de travail où l'évolution est quasi nulle.

**TABLEAU 2**  
**LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS**

	Janv à Mars 2019	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Évolution annuelle 1 <sup>er</sup> trimestre 2021 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)	Évolution 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	22 423	19 107	22 041	23 686	25 322	23 791	24,5	6,1
<b>Nombre de salariés</b>	161 151	128 503	168 911	189 211	193 435	170 228	32,5	5,6
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	548 778	422 016	572 089	583 233	696 173	608 838	44,3	10,9
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	23 876	16 782	22 497	25 211	29 874	25 748	53,4	7,8
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	939	576	803	971	1 171	943	63,8	0,4

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

1. La crise sanitaire ayant affecté les employeurs de salariés intermittents dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020, cette note privilégie le commentaire des évolutions par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

2. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

## AU SEIN DU CHAMP SPECTACLE, LE NOMBRE D'EMPLOYEURS AUGMENTE DE 7% PAR RAPPORT AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2019

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, 97,2% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle<sup>3</sup>. Parmi eux, 68,8%, soit 16 400 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 700 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 7,4% (+7,8% pour le spectacle vivant et +6,6% pour l'audiovisuel), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 25,6%.

Au sein du spectacle vivant, l'évolution varie selon les différentes activités (de -4,7% à +9,4%) mais elle est portée principalement par celle des « arts du spectacle vivant » (+9,4%) qui concentre 89,7% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, l'évolution est à la hausse dans les différentes activités (de +5,2% à +14,2%) mais elle est portée principalement par celle de la « production audiovisuelle, cinéma, animation » (+5,2%) qui concentre 80,9% des employeurs du sous-secteur.

**TABLEAU 3**  
**ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ**

Secteur d'activité	Janv à Mars 2019	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Évolution annuelle 1 <sup>er</sup> trimestre 2021 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)	Évolution 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>15 182</b>	<b>12 499</b>	<b>14 884</b>	<b>16 333</b>	<b>17 260</b>	<b>16 366</b>	<b>30,9</b>	<b>7,8</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 418	11 219	13 296	14 562	15 460	14 673	30,8	9,4
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 333	953	1 194	1 341	1 363	1 270	33,3	- 4,7
9004Z - Gestion de salles de spectacles	431	327	394	430	437	423	29,4	- 1,9
<b>Audiovisuel</b>	<b>6 330</b>	<b>6 084</b>	<b>6 534</b>	<b>6 619</b>	<b>7 290</b>	<b>6 747</b>	<b>10,9</b>	<b>6,6</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	941	903	984	1 052	1 209	1 075	19,0	14,2
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 186	4 983	5 341	5 350	5 855	5 458	9,5	5,2
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	203	198	209	217	226	214	8,1	5,4
<b>Total champ spectacle</b>	<b>21 512</b>	<b>18 583</b>	<b>21 418</b>	<b>22 952</b>	<b>24 550</b>	<b>23 113</b>	<b>24,4</b>	<b>7,4</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>911</b>	<b>524</b>	<b>623</b>	<b>734</b>	<b>772</b>	<b>678</b>	<b>29,4</b>	<b>- 25,6</b>
<b>Ensemble</b>	<b>22 423</b>	<b>19 107</b>	<b>22 041</b>	<b>23 686</b>	<b>25 322</b>	<b>23 791</b>	<b>24,5</b>	<b>6,1</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

## DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE AUGMENTE DE 12% PAR RAPPORT AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2019

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint presque 609 millions d'euros, en augmentation de 10,9% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 [cf. [Tableau 4](#)].

Cette augmentation est induite par le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 60,8% de la masse salariale pour 28,4% des employeurs des secteurs professionnels, et qui voit une hausse de sa masse salariale de 19,2% grâce à l'activité de la « production audiovisuelle, cinéma, animation », celle-ci correspondant à 90,8% de la masse salariale du secteur et connaissant une hausse de 22,3% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Les deux autres sous-secteurs connaissent des évolutions à la baisse (entre -14,6% et -2,0%).

Le secteur du spectacle vivant, regroupant 37,8% de la masse salariale versée pour 68,8% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une hausse de la masse salariale par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 (+1,6%) grâce à l'activité « arts du spectacle vivant » qui correspond à 79,4% de la masse salariale du secteur et qui connaît une hausse de 6,5% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Les deux autres sous-secteurs connaissent une évolution de leur masse salariale à la baisse.

**TABLEAU 4**  
**ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

Secteur d'activité	Janv à Mars 2019	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Évolution annuelle 1 <sup>er</sup> trimestre 2021 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)	Évolution 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>226 588</b>	<b>97 961</b>	<b>147 525</b>	<b>215 530</b>	<b>282 736</b>	<b>230 232</b>	<b>135,0</b>	<b>1,6</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	171 700	79 850	118 671	171 980	223 803	182 821	129,0	6,5
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	36 357	11 206	18 770	35 480	40 048	30 633	173,4	- 15,7
9004Z - Gestion de salles de spectacles	18 531	6 905	10 084	8 071	18 885	16 778	143,0	- 9,5
<b>Audiovisuel</b>	<b>310 660</b>	<b>320 255</b>	<b>418 372</b>	<b>357 452</b>	<b>402 170</b>	<b>370 228</b>	<b>15,6</b>	<b>19,2</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	8 300	5 557	6 669	6 735	9 205	7 090	27,6	- 14,6
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	274 673	289 846	385 776	328 775	364 817	336 014	15,9	22,3
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	27 687	24 852	25 927	21 943	28 147	27 124	9,1	- 2,0
<b>Total champ spectacle</b>	<b>537 248</b>	<b>418 216</b>	<b>565 896</b>	<b>572 982</b>	<b>684 905</b>	<b>600 460</b>	<b>43,6</b>	<b>11,8</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>11 531</b>	<b>3 799</b>	<b>6 192</b>	<b>10 251</b>	<b>11 268</b>	<b>8 377</b>	<b>120,5</b>	<b>- 27,3</b>
<b>Ensemble</b>	<b>548 778</b>	<b>422 016</b>	<b>572 089</b>	<b>583 233</b>	<b>696 173</b>	<b>608 838</b>	<b>44,3</b>	<b>10,9</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LE VOLUME D'HEURES AUGMENTE DE 8% PAR RAPPORT AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2019

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint presque 26 millions d'heures au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, dont 49,2% pour le spectacle vivant et 49,0% pour l'audiovisuel [cf. [Tableau 5](#)]. Il augmente de 7,8% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 (+1,5% pour le spectacle vivant, +18,2% pour l'audiovisuel et -35,5% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions variées dans ses différentes activités, dont +6,3% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 81,1% des heures travaillées du secteur ; les deux autres sous-secteurs connaissent des évolutions à la baisse (entre -12,0% et -17,0%).

Les différentes activités du secteur de l'audiovisuel connaissent des évolutions variées : la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 90,3% des heures travaillées dans l'audiovisuel, connaît une hausse de 21,8%, alors que les deux autres activités du secteur connaissent des évolutions à la baisse (entre -15,0% et -4,5%).

**TABLEAU 5**  
**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS**  
**SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité	Janv à Mars 2019	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Évolution annuelle 1 <sup>er</sup> trimestre 2021 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)	Évolution 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>12 480</b>	<b>5 650</b>	<b>8 533</b>	<b>12 461</b>	<b>15 708</b>	<b>12 669</b>	<b>124,2</b>	<b>1,5</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	9 669	4 732	7 046	10 296	12 735	10 278	117,2	6,3
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 671	514	886	1 676	1 844	1 388	169,9	- 17,0
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 140	404	601	489	1 128	1 004	148,6	- 12,0
<b>Audiovisuel</b>	<b>10 669</b>	<b>10 937</b>	<b>13 614</b>	<b>12 114</b>	<b>13 500</b>	<b>12 610</b>	<b>15,3</b>	<b>18,2</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	344	222	275	292	400	292	31,8	- 15,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	9 346	9 840	12 445	11 061	12 115	11 382	15,7	21,8
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	979	875	894	760	986	935	6,9	- 4,5
<b>Total champ spectacle</b>	<b>23 149</b>	<b>16 587</b>	<b>22 147</b>	<b>24 574</b>	<b>29 208</b>	<b>25 279</b>	<b>52,4</b>	<b>9,2</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>727</b>	<b>195</b>	<b>349</b>	<b>636</b>	<b>666</b>	<b>469</b>	<b>140,0</b>	<b>- 35,5</b>
<b>Ensemble</b>	<b>23 876</b>	<b>16 782</b>	<b>22 497</b>	<b>25 211</b>	<b>29 874</b>	<b>25 748</b>	<b>53,4</b>	<b>7,8</b>

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

# LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 41% DES EMPLOYEURS ET 4% DE LA MASSE SALARIALE

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, les 16 600 employeurs hors secteurs professionnels représentent 41,1% du total des employeurs. Ils emploient 17,5% des salariés intermittents du spectacle<sup>4</sup>, et versent 4,0% de la masse salariale totale pour 6,1% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, tous les indicateurs ont connu des évolutions fortes à la baisse (de -32,0% pour le nombre d'employeurs à -13,4% pour le nombre de salariés).

**TABLEAU 6**  
**LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS**

	Janv à Mars 2019	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Évolution annuelle 1 <sup>er</sup> trimestre 2021 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)	Évolution 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	24 444	5 011	12 306	27 561	26 965	16 634	231,9	- 32,0
<b>Nombre de salariés</b>	36 623	9 433	23 325	40 761	40 376	31 731	236,4	- 13,4
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	32 251	7 639	16 848	41 303	36 256	25 647	235,7	- 20,5
<b>Volume d'heures (en milliers)</b>	2 020	453	1 040	2 760	2 341	1 666	267,6	- 17,5
<b>Nombre de contrats de travail</b>	124 078	21 389	53 329	166 547	133 372	91 684	328,7	- 26,1

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## PLUS D'UN QUART DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS EXERCENT LEUR ACTIVITÉ EN TANT QU'ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, trois secteurs d'activité regroupent à eux seuls près de 60% des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (26,7%), les « particuliers employeurs » (17,1%) et l' « hébergement et restauration » (15,6%).

La baisse du nombre d'employeurs (-32,0% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019) concerne tous les secteurs d'activité avec des intensités assez fortes pour la plupart [cf. Tableau 7] : de -45,1% pour les « activités des organisations associatives » à -6,5% pour l' « hébergement et restauration ».

**TABLEAU 7**  
**ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ**

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2019	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Évolution annuelle 1 <sup>er</sup> trimestre 2021 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)	Évolution 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	8 094	1 496	3 055	6 214	6 863	4 447	197,3	- 45,1
Particuliers employeurs	4 108	688	2 288	7 176	5 968	2 850	314,2	- 30,6
Hébergement et restauration (55, 56)	2 779	109	1 542	5 288	3 315	2 597	N.C.	- 6,5
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 390	735	1 370	2 568	2 740	1 672	127,5	- 30,0
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 066	796	1 421	1 513	2 611	1 324	66,3	- 35,9
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 396	200	461	1 072	1 223	847	323,5	- 39,3
Enseignement (85)	1 194	450	910	916	1 386	1 080	140,0	- 9,5
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	169	55	121	176	180	127	----(**)	----(**)
Autres secteurs d'activité	2 248	482	1 138	2 638	2 679	1 690	250,6	- 24,8
<b>Total</b>	<b>24 444</b>	<b>5 011</b>	<b>12 306</b>	<b>27 561</b>	<b>26 965</b>	<b>16 634</b>	<b>231,9</b>	<b>- 32,0</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

4. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

## HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE EST EN BAISSÉ DE 21% PAR RAPPORT AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2019

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels est de 25,6 millions d'euros, en diminution de 20,5% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont toutes à la baisse au sein des principaux secteurs : le secteur de l' « administration publique et défense », qui représente 30,1% de la masse salariale, connaît une baisse de 10,2%, le secteur des « activités des organisations associatives », qui représente 22,2% de la masse salariale, connaît une baisse de 35,3%, et le secteur de l' « hébergement et restauration » qui représente 17,3% de la masse salariale connaît une baisse de 13,9%. Seul le secteur de l' « enseignement » connaît une évolution à la hausse avec +13,2%.

**TABLEAU 8**  
**ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2019	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Évolution annuelle 1 <sup>er</sup> trimestre 2021 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)	Évolution 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	8 812	2 409	4 739	11 510	9 253	5 702	136,7	- 35,3
Particuliers employeurs	1 217	166	797	3 117	1 963	851	411,6	- 30,1
Hébergement et restauration (55, 56)	5 154	348	1 504	7 845	4 711	4 436	N.C.	- 13,9
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	8 610	2 081	4 880	8 824	9 891	7 731	271,5	- 10,2
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 053	375	618	721	1 407	695	85,6	- 34,0
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 387	255	626	2 137	1 626	1 106	334,5	- 20,2
Enseignement (85)	1 935	1 047	1 757	1 908	2 638	2 191	109,3	13,2
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	223	97	201	364	348	222	----(**)	----(**)
Autres secteurs d'activité	3 859	861	1 726	4 878	4 418	2 712	215,2	- 29,7
<b>Total</b>	<b>32 251</b>	<b>7 639</b>	<b>16 848</b>	<b>41 303</b>	<b>36 256</b>	<b>25 647</b>	<b>235,7</b>	<b>- 20,5</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)  
Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 17,1% des employeurs pour 3,3% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 10,1% des employeurs pour 30,1% de la masse salariale versée.

## HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES CONNAÎT UNE BAISSÉ DE 18% PAR RAPPORT AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2019

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint presque 1,7 million d'heures au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en baisse de 17,5% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 [cf. Tableau 9].

Les secteurs connaissent des évolutions pour la plupart à la baisse : -12,5% dans l' « administration publique et défense » qui représente 24,5% des heures travaillées, -29,0% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 22,8% des heures travaillées, -14,7% dans l' « hébergement et restauration » qui représente 21,8% des heures travaillées, et de -32,1% à -8,9% pour les autres activités. Seul l' « enseignement » connaît une évolution positive de ses heures travaillées avec +28,1%.

**TABLEAU 9**
**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité <sup>(*)</sup>	Janv à Mars 2019	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Évolution annuelle 1 <sup>er</sup> trimestre 2021 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)	Évolution 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	534	151	308	769	603	379	150,6	- 29,0
« Particuliers employeurs »	101	15	60	220	160	71	385,9	- 29,3
Hébergement et restauration (55, 56)	425	18	109	643	388	363	N.C.	- 14,7
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	466	109	259	472	518	408	275,5	- 12,5
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	69	26	43	50	88	47	78,8	- 32,1
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	88	18	44	153	114	80	340,6	- 8,9
Enseignement (85)	108	62	106	123	173	138	125,1	28,1
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	14	6	12	25	25	16	----(**)	----(**)
Autres secteurs d'activité	216	49	99	304	272	164	236,8	- 23,9
<b>Total</b>	<b>2 020</b>	<b>453</b>	<b>1 040</b>	<b>2 760</b>	<b>2 341</b>	<b>1 666</b>	<b>267,6</b>	<b>- 17,5</b>

<sup>(\*)</sup> Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 <sup>(\*\*)</sup> Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

**Olivier RODRIGUEZ**  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

## MÉTHODOLOGIQUE

### CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

### DÉFINITIONS

#### Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer ;
- L'Unédic ;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS ;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS) ;
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS) ;
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

#### Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

## LES EMPLOYEURS DU CHAMP SPECTACLE

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

### Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

### Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911C Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

## SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

## MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

À compter de la publication relative au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, les données portant sur la masse salariale et le volume horaire sont désormais comptabilisées au titre de la seule part se rapportant au trimestre considéré et non plus sur la totalité du contrat.

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication  
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction  
Cyril NOUVEAU

Réalisation  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

[WWW.POLE-EMPLOI.ORG](http://WWW.POLE-EMPLOI.ORG)



ISSN 2555-8404